



COMMUNE DE FAOUG

REGISTRE DES ENTREPRISES ET INDEPENDANTS

Raison sociale

Numéro IDE si existant CHE-.....

Forme juridique

Descriptif d'activité

Statut de l'entreprise Actif début d'activité à Faoug le

Radié fin d'activité à Faoug le

Concerne Dépôt Bureau Autre à préciser

Adresse

NPA Lieu 1595 Faoug

Adresse siège de l'entreprise

NPA Lieu

Nom et prénom

N° de téléphone

N° de portable

Adresse électronique

Adresse internet

Si vous souhaitez paraître sur le site internet communal, veuillez cocher la case suivante :

Date et signature



LOI sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

Art. 7 Définitions

¹ Au sens de la présente loi, on entend par :

- a) entreprise : une entité (personne morale, société de personnes et personne physique exerçant une activité indépendante) ayant reçu ou devant recevoir un numéro IDE au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre c de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro fédéral des entreprises (LIDE) ;
- b) établissement : un établissement stable ou une base fixe d'affaires au sens des articles 4, alinéa 3 et 86, alinéa 3 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- c) registre cantonal des entreprises : le registre central répertoriant les entreprises et établissements.

Art. 7a Registre cantonal des entreprises

¹ Sont enregistrées dans le registre cantonal des entreprises :

- a) les entreprises ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton ;
- b) les entreprises associées à une entreprise établie dans le canton ;
- c) les entreprises qui exploitent un établissement dans le canton ;
- d) les entreprises propriétaires d'un immeuble sis dans le canton, ou titulaires d'un droit réel restreint sur un tel immeuble.
- e) les établissements des entreprises visées aux lettres a à d ci-dessus.

Art. 7c Registre communal des entreprises

¹ Les communes tiennent, avec l'aide du canton, un registre communal des entreprises.

Art. 8 Données enregistrées

¹ Pour chaque entreprise ou établissement, le registre cantonal des entreprises contient les données suivantes :

- d) si l'entreprise est inscrite au registre du commerce, les inscriptions publiques figurant au registre principal, selon l'article 10 de l'ordonnance fédérale du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC) ;
- e) les informations publiées dans la Feuille officielle suisse du commerce sur le registre du commerce, la faillite, le concordat, les poursuites pour dettes et les appels aux créanciers ;
- f) si l'entreprise est inscrite au registre fédéral d'identification des entreprises (ci-après : registre IDE), les caractères clés au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre a LIDE et les caractères additionnels au sens de l'article 6, alinéa 2, lettre b LIDE et de l'article 9, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 26 janvier 2011 sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE) ;
- g) si l'entreprise ou l'établissement est inscrit au registre fédéral des entreprises et établissements de l'Office fédéral de la statistique (ci-après : REE et OFS), les données communiquées en vertu des articles 9, alinéa 4 et 10, alinéa 2 de l'ordonnance fédérale du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE) ;
- h) les noms usuels ;
- i) l'adresse effective où l'entreprise exerce son activité ;
- j) l'adresse postale, si elle diffère de la précédente ;
- k) pour le siège de l'entreprise, la référence à ses établissements ;
- l) pour un établissement, la référence au siège de l'entreprise ;
- m) l'identité des personnes exploitant une raison individuelle et des associés de sociétés de personnes.

³ La législation sur la protection des données est réservée.

Art. 9a Obligation des entreprises

¹ Celui qui exploite de manière permanente une entreprise ou un établissement au sens de l'article 7 est tenu de s'inscrire au registre cantonal des entreprises et d'annoncer tout changement de situation.

Art. 10 Publicité

¹ Le registre cantonal des entreprises est public en ce qui concerne les données qui proviennent d'un registre public ou si les personnes physiques et morales en autorisent la publication.

² L'accès aux données est gratuit.